



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 Janvier 2022

2023/02

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James (arrivé au pt n°2) – AUBIN Dimitri - Daniel COULON - Mmes POULLET Danielle - Marie Gil SCHMITT - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - PANAFIEU Blandine - MENALDO Nadia - M. ALTIER Jonathan -

ABSENTS : Mme DE CORO Jessica - M. REBUFFAT Jacky -

PROCURATIONS : Mme DE CORO Jessica à Madame ARNAUD GIBOULET Sophie
M. Jacky REBUFFAT à M. Jonathan ALTIER

Soit 19 votants

OBJET : approbation du plan de financement actualisé des travaux de la tranche 1 – RD 18 à l'entrée d'Aubarne

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire qui rappelle que la commune a commencé les travaux d'aménagement et de remise en état de la RD 18 – tranche 1, en partenariat avec le conseil départemental, la CA Nîmes Métropole et le SMEG,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2021/33 du 24 avril 2021 portant demande de subvention dans le cadre d'une co-maîtrise d'études avec le conseil départemental pour le projet d'aménagement de la Rte d'Aubarne/avenue des Marronniers/RD n° 18

VU la délibération n° 2021/054 du 03 novembre 2021 portant demande de fonds de concours auprès de la CA Nîmes Métropole,

CONSIDERANT la délibération n° 2022-03-038 du 23 mai 2022, du conseil communautaire qui a attribué à la commune un fond de concours d'un montant de 53 625.10 € au titre des travaux de voirie à réaliser l'entrée du hameau d'Aubarne pour la tranche 1,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

CONSIDERANT la doctrine du conseil régional OCCITANIE en matière d'aménagement des traversées d'agglomérations qui prévoit des partenariats à travers des conventions de co-maîtrise d'études à signer avec les communes, et la notification d'une subvention d'un montant de 43 320 €, laissant un reste à charge pour la commune, bien supérieur à l'estimation initiale.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le plan de financement prévisionnel afin d'adapter les montants à la notification du conseil régional OCCITANIE,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le plan de financement actualisé tel qu'annexé à la présente délibération et solliciter les fonds de concours de Nîmes Métropole pour les travaux de rénovation complète de la RD18 tranche 1 - à partir de l'entrée du hameau d'Aubarne, dont le coût hors taxes est estimé par le maître d'œuvre à 587 623.43 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,

Gilles TIXADOR



Plan de financement actualisé de la commune de SAINTE-ANASTASIE

PJ 1

Réfection complète de l'entrée d'Aurbane - RD 18 - tranche 1

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Levés toto | 3 500,00 € | Conseil régional (contrat territorial OCCITANIE) | 43 320,00 |
| Maîtrise d'œuvre | 25 688,03 € | DETR | 104 890,40 |
| Travaux | 493 630,40 € | Conseil départemental (21%) | 195 568,75 |
| Travaux Pluvial hors compétence CANIM | 64 805,00 € | | |
| | | | |
| | | | |
| | | Total des subventions | 343 779,15 € |
| | | | |
| | | Reste à charge de la commune sans FDC de CANIM | 243 844,28 € |
| | | | |
| | | | |
| Dépenses HT | 587 623,43 € | Recettes | 587 623,43 € |
| | | Fonds de concours de la CANM : | 121 922,14 € |
| | | soit % du montant de l'opération HT : | 21% |
| | | Montant restant à charge de la commune conformément à la doctrine : | 121 922,14 € |

Fait à SAINTE-ANASTASIE, le 18 janvier 2023

Le niveau d'intervention de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole intervient dans la limite suivante : le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, subventions déduites, par la commune bénéficiaire du fonds de concours versé soit, au plus 50% de la part restant à charge de la commune bénéficiaire. Le Décompte Général Définitif (DGD) des travaux déterminera le montant final du fonds de concours.



Le Maire,
Gille TIXADOR